



SYDEL DU PAYS COEUR D'HERAULT

ECoParc La Garrigue Coeur d'Hérault
9, rue de la Lucques
34 725 Saint André de Sangonis

MARCHE PUBLIC DE PRESTATIONS INTELLECTUELLES

**RENFORCEMENT DU VOLET PAYSAGER DU SCOT PAYS
COEUR D'HERAULT**

**CAHIER DE CLAUSES TECHNIQUES PARTICULIERES
(CCTP)**

Sommaire du CCTP

Article 1/ Objet du marché	2
Article 2/ Exposé des motifs.....	3
Article 3/ Gouvernance et calendrier	4
Article 4/ Les missions confiées	4
Article 5/ Le cadre d'exercice	6
Article 6/ Les modalités d'exécution des prestations.....	9

Article 1/ Objet du marché

Le présent marché a pour objet la réalisation d'une expertise paysage dans le cadre de l'élaboration du Schéma de Cohérence Territoriale (SCoT) du Pays Cœur d'Hérault.

Le marché comprend la réalisation de la mission suivante :

- Renforcement du volet paysager de l'Etat Initial de l'Environnement
- Renforcement du volet paysager du PADD
- Rédaction du volet paysager du DAAC
- Rédaction du volet paysager du DOO

La maîtrise d'ouvrage attend du prestataire des compétences avérées et une forte expertise en matière de paysage. La présence d'un paysagiste, alliée à une très bonne connaissance du territoire et de nos documents SCoT sont recherchées.

Le prestataire sera retenu pour renforcer le **VOLET PAYSAGER** du SCoT. Il devra s'assurer de la bonne articulation avec le mandataire qui assure la réalisation du SCoT Pays Cœur d'Hérault (Tercia Consultants - Katherine Broomberg), ainsi que THEMA (Dominique Chauchon) qui réalise le DAAC.

Article 2/ Exposé des motifs

1. Éléments de contexte

Le SCoT Pays Cœur d'Hérault est en cours d'élaboration :

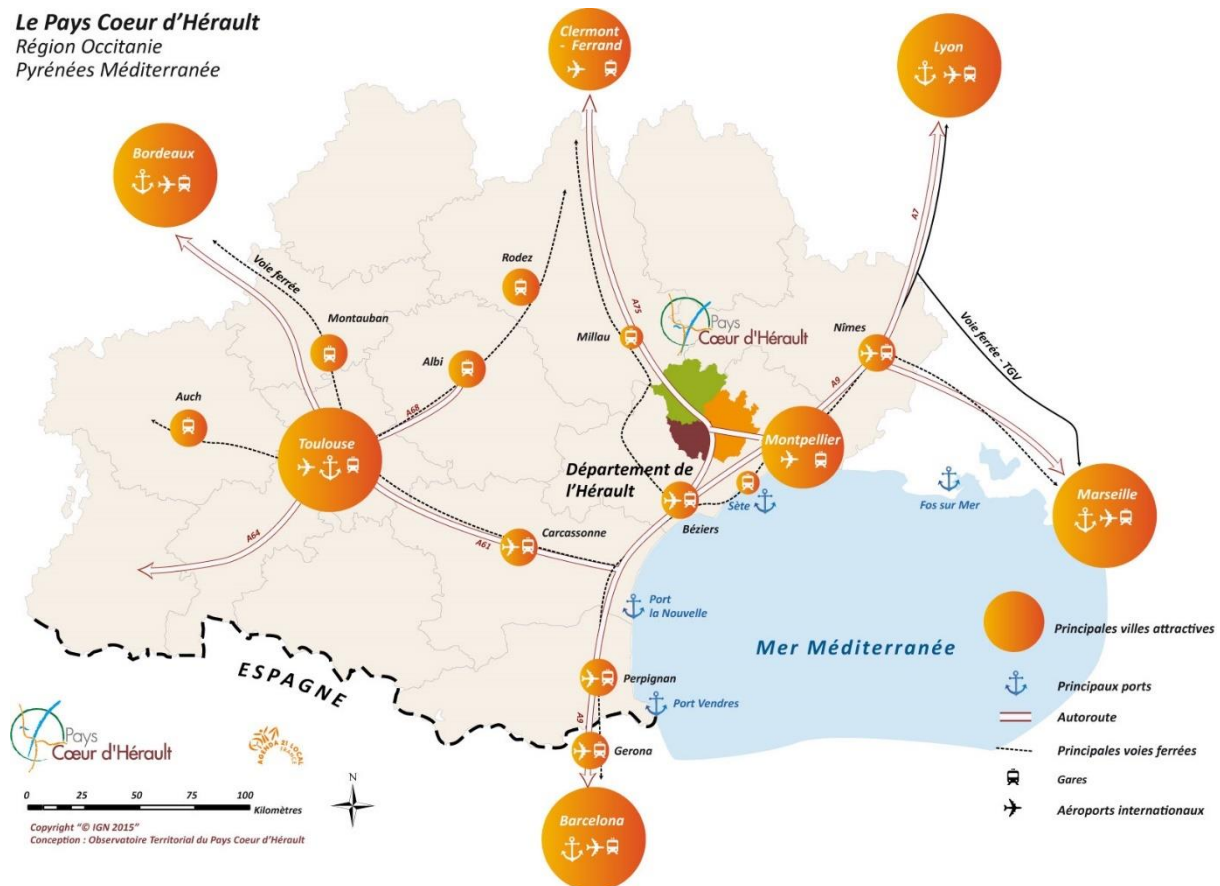
- Délibération de prescription de l'élaboration du SCoT et des objectifs poursuivis et des modalités de concertation le 15 novembre 2016.
- Lancement politique en conseil des Maires le 1 février 2017
- Diagnostic stratégique et Etat Initial de l'Environnement validés le 4 mai 2018
- PADD débattu le 28 juin 2019
- DOO et DAAC en cours de réalisation

2. Contexte géographique

. Le territoire

Le SCoT représente 77 communes réparties sur 3 intercommunalités : Communauté de communes Vallée de l'Hérault, Communauté de communes du Clermontais et Communauté de communes Lodévois et Larzac. Le territoire représente 1 300 km² pour 80 000 habitants environ. Il se situe à proximité de Montpellier et de Béziers, sur l'axe reliant la méditerranée à Clermont Ferrand.

Le Pays Cœur d'Hérault Région Occitanie Pyrénées Méditerranée

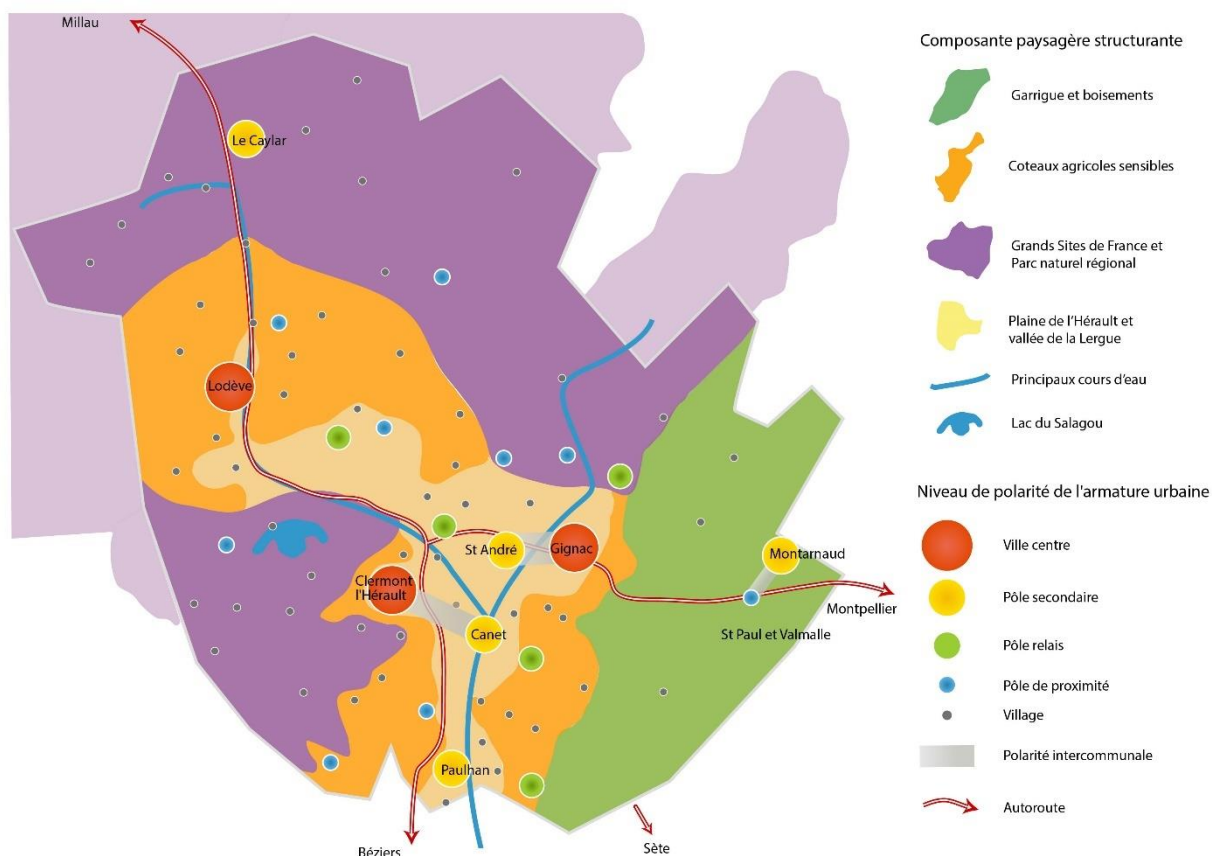


. Le SCoT

L'ensemble des travaux sur le SCoT est accessible sur le site suivant : www.coeur-herault.fr/scot.

Le parti d'aménagement du SCoT mêle intimement armature urbaine et grand paysage. En effet, le territoire se compose de trois grands sites de France (Grand Site de France Saint-Guilhem-le-Désert - Gorges de l'Hérault, Grand Site de Navacelles, Grand Site de Salagou et de Mourèze), d'un périmètre UNESCO "Causses et Cévennes" et d'un ensemble de villes et villages patrimoniaux. En revanche, la plaine qui connaît l'essentiel du développement urbain et économique n'est à ce jour pas couverte par ces périmètres. Il s'agit d'un enjeu important pour le SCoT que d'appréhender à leur juste valeur ces paysages du quotidien.

Le choix de renforcer le volet paysager du SCoT



PADD Cœur d'Hérault 2040

Objectif 1 : Conforter une armature urbaine et paysagère porteuse de bien-être territorial

1.2 Construire une multipolarité durable et solidaire

Lors de l'élaboration du SCoT, dans les différents ateliers, bureaux et conseils des maires que nous réalisons, le paysage est un thème central et fort pour les élus. Il s'agit d'un axe fort du PADD à partir duquel nous avons construit le projet. La carte ci-dessus, extraite du PADD le souligne. Les composantes paysagères sont support de l'armature territoriale, de l'aménagement et du développement du territoire du SCoT.

Ainsi, face à ce positionnement politique nous devons renforcer notre volet paysager du SCoT, afin de lui conférer une plus grande force dans le document, ainsi qu'une plus grande prescriptivité dans le DOO et le DAAC. L'objectif double étant de mieux cadrer les projets urbains futurs et de réintégrer le tissu urbain et d'activité existants.

Article 3/ Gouvernance et calendrier

1. Le Syndicat mixte de Développement Local (SYDEL) du Pays Cœur d'Hérault

Le SYDEL du PAYS CŒUR D'HERAULT en tant que structure porteuse du SCoT Pays Cœur d'Hérault, est le maître d'ouvrage de la mission paysage.

2. Le processus d'élaboration et de validation du SCoT

Le processus d'élaboration du SCoT Pays Cœur d'Hérault a fait l'objet d'une charte de Gouvernance votée par le Comité Syndical du Sydel Pays Cœur d'Hérault (28 Janvier 2016) et diffusée à l'ensemble des communes.

Le renforcement du volet paysager du SCoT se calera sur la gouvernance du SCoT, en étant porté à l'ordre du jour des réunions SCoT. Des réunions bilatérales seront organisées avec le maître d'ouvrage.

. **Le Comité Technique (CoTech)** est chargé d'examiner les rapports et les documents en amont des Comités de Pilotage (CoPil). Le Comité technique est composé des techniciens des Communautés de communes et du Pays.

. **Le Comité de Pilotage (CoPil)** assure le pilotage politique et partenarial du SCoT. Il est en charge de l'élaboration du SCoT. Le CoPil se compose des Partenaires Publics Associés (art L132-7 et L132-8 CU) ainsi que d'organismes consultés. Un membre du Conseil de Développement du Pays siège également au COPIL.

. **Le Conseil des Maires** associe les 77 maires du SCoT à l'élaboration du document. Cette instance mobilisée tout au long de la réalisation du SCoT, débat et arbitre des orientations stratégiques et des grandes décisions, afin de partager et de pré-valider les documents et études qui seront soumis au Bureau et au Comité Syndical.

. **Le Bureau SCoT (et bureau élargi aux communes bourgs centres)** examine les documents et travaux pré-validés par le Conseil des Maires, avant de les soumettre au Comité Syndical, qui aura pour charge de les approuver.

. **Le Comité Syndical SCoT** est l'organe délibérant du Sydel Pays Cœur d'Hérault, à ce titre il valide les documents et phases du SCoT, arrête et approuve le SCoT.

3. Le calendrier

La durée globale de la mission de renforcement du volet paysager est calée sur la phase d'élaboration du Document d'Orientations et d'Objectifs du SCoT, ainsi que du DAAC. Ainsi, la validation prévisionnelle de ces documents est prévue au mois de Juin 2021. La mission se cale sur une durée prévisionnelle de 6 mois.

Article 4/ Les missions confiées

En préambule : L'objet de la commande

Le prestataire retenu aura pour mission d'accompagner le mandataire du marché de réalisation SCoT, Tercia, ainsi que le mandataire du marché DAAC (THEMA), dans la réalisation du DOO et du DAAC. Cet accompagnement consiste à une expertise paysagère dans la formulation des objectifs et des orientations, par une rédaction précise s'appuyant sur les enjeux paysagers, mais aussi à l'aide d'illustrations appropriés (coupe, profil, dessins, ...), permettant aux élus et aux habitants de mieux identifier les objectifs et prescriptions posées.

1. Compléter le volet paysager de l'EIE du SCoT

Cette mission consiste à puiser dans l'ensemble bibliographique existant les informations et illustrations permettant de poser un diagnostic paysager et de compléter l'état des lieux existant. Des relevés de terrain permettront de valider certains points. Il ne s'agit pas de reproduire ce qui a été réalisé. Toutefois, des compléments pourront être réalisés si des manques apparaissent pour la bonne compréhension et formulation des enjeux paysagers. L'objectif est de bien appuyer les orientations des DOO et DAAC par des enjeux paysagers clairs dans l'EIE et des objectifs complets dans le PADD.

Pour cela un travail étroit avec le mandataire TERCIA et INDIGGO (membre du groupement en charge de l'EIE) est nécessaire.

2. Définir les orientations spatialisées dans le PADD

L'axe 1 du PADD du SCoT s'appuie largement sur l'entrée paysagère. En effet, il s'intitule « *Objectif 1 : Conforter une armature urbaine et paysagère porteuse de bien-être territorial* ». Le paysage pose les bases du projet politique. Ainsi, la mission du prestataire retenu est d'enrichir le vocabulaire développé dans cet axe afin de mieux ancrer le discours d'un point de vue paysagé. Ainsi, l'objectif majeur est de mieux articuler le PADD avec les DOO et DAAC sur la question du paysage. Que les orientations et prescriptions de ces documents prennent réellement leurs sources dans les objectifs paysagers du PADD.

Pour cela un travail étroit avec le mandataire TERCIA est nécessaire, ainsi que THEMA (mandataire sur le DAAC).

3. Définir des principes / conditions d'urbanisation dans le DOO et le DAAC

Le point majeur de cette mission d'expertise et d'appui paysager au SCoT concerne la réalisation du DOO et du DAAC. Ces deux documents sont en cours de réalisation.

L'intervention du prestataire se fera en pleine complémentarité sur des séquences de travail qui n'ont pas encore eut lieu. Ainsi, le rôle du prestataire sera déterminant sur certains sujets relatifs aux formes urbaines, à la préservation du grand paysage, au patrimoine, ainsi qu'à l'implantation des bâtiments (économiques, agricoles, ...). La question des entrées de villes et des problématiques paysagères dans les espaces de projet intercommunaux (cf. PADD), sont également importants.

Ainsi, l'expertise et l'accompagnement paysager sur le DOO et le DAAC se composent des points suivants :

. Définir des orientations spatialisées pour le paysage, afin de décliner le PADD qui le met au cœur de ses priorités

- Pour préserver les grandes alternances entre paysage agricole ou naturel et les paysages bâtis

- Coupures paysagères /Vues dégagées le long des routes principales...
- Orientations pour les sites à forte fréquentation (Trois grands sites)
- Les friches agricoles, le paysage du quotidien

- Pour préserver les éléments structurants du paysage

- Les silhouettes remarquables des villages, en particulier perchés
- Les ripisylves, réseaux de haies et arbres remarquables, les chemins ruraux et axes de découverte du territoire
- Les coteaux qui ceinturent la plaine de l'Hérault

- Pour améliorer la lisibilité des villes et villages et leur développement harmonieux

- Des limites nettes entre villages et campagnes /des couronnes vertes autour des villes
- Les sites où engager la mutation du bâti - faubourgs, entrées de ville, espaces d'activités et commerciaux, anciennes caves coopératives, friches industrielles, en cohérence avec l'image à haute valeur paysagère
- La mise en valeur des bords de l'Hérault, de la Lergue et de quelques ruisseaux dans les traversées urbaines (aménagements adaptés, accès à la rivière,).
- La réappropriation paysagère des entrées de ville (villes centres, Pôle secondaire, ...) ainsi que sur les principaux échangeurs du territoire
- L'intégration de certains équipements dans le paysage (ancienne décharge, station d'épuration, ...)

- Pour intégrer les énergies renouvelables dans les composantes paysagères structurantes

- Les types d'énergie renouvelables dans les composantes paysagères structurantes
- Les dispositions permettant le développement d'énergie renouvelables

. Définir des conditions/principes d'urbanisation à respecter

- Proposer des dispositions spécifiques selon les différentes typologies de formes urbaines / et selon leur localisation dans l'armature paysagère.

- Proposer des dispositions spécifiques pour l'intégration et le développement des énergies renouvelables dans les différentes composantes paysagères.

Ce dernier point est capital dans la réalisation du SCoT. Nous attendons du prestataire une expertise paysagère forte permettant de doter le DOO et le DAAC de cette portée paysagère dans l'écriture de nos orientations et de nos objectifs.

Article 5/ Le cadre d'exercice

1. La méthode de travail

La mission demandera au prestataire retenu de :

. Capitaliser les travaux et études existants

- Les documents suivants seront mis à disposition du prestataire :

- EIE, PAD, DOO et DAAC (en cours d'élaboration) du SCoT (Partie Actuellement Urbanisée, espaces agricoles, Tramer Verte et Bleue)
- Éléments issus de l'étude paysagère réalisée sur le périmètre de la CC Vallée de l'Hérault et la CC du Clermontais
- Éléments issus du diagnostic et du PADD du PLUi de la CC Lodévois & Larzac
- Études paysagères des grands sites : Lac du Salagou Cirque de Mourèze / Gorges de l'Hérault St Guilhem le Désert / Navacelles
- ValCordia
- Atlas Paysage du PNR des Grands Causses
- PCAET du Cœur d'Hérault

Ces éléments devront être complétés et enrichis par des temps de vérification sur le terrain.

La bonne analyse de ces documents permettra de répondre aux points 1 et 2 de la présente mission d'expertise (article 4).

. Participer à quelques réunions et phases terrain (en présentiel ou en visio)

- Relevés de terrain autant de fois que nécessaire
- Points d'échange avec le maître d'ouvrage et le mandataire SCoT autant de fois que nécessaire
- Une réunion de lancement de la mission en présence du bureau d'étude Tercia/Thema
- Une réunion technique en comité technique du SCoT (possibilité d'inviter les Grands Sites ainsi que le CAUE de l'Hérault)
- Une réunion avec les élus du SCoT au sein du bureau élargi et une en Conseil des Maires.

Il est demandé au prestataire d'identifier le nombre de jours sur le territoire.

2. Les livrables

Les attendus de la mission en terme de production, concernent l'accompagnement rédactionnel et illustratif du DOO et du DAAC et la complétude de l'EIE et du PADD.

. Pour l'EIE et le PADD :

Pour l'EIE et le PADD, il s'agira d'ajouter de manière visible dans les documents existants les compléments proposés au sein de versions enrichies : EIE paysage / PADD paysage.
Le PADD pourra également faire l'objet d'illustrations permettant de mieux appréhender les objectifs (bloc diagramme, coupes, silhouettes de villages, vues en élévation...).

. Pour le DOO et le DAAC :

Pour le DOO et le DAAC, il est attendu du prestataire la production :

- d'un **document graphique de synthèse des orientations paysagères (I)**
- de **croquis paysagers** pour guider les projets communaux ou intercommunaux **(II)**
- de **rédactions** permettant d'accompagner les documents graphiques des DOO et DAAC **(III)**.

I) Le document graphique de synthèse des orientations paysagères se composera principalement des points ci-dessous (liste non exhaustive à calibrer lors d'un premier rendez-vous technique)

Les éléments agri-naturels constituant les « limites » paysagères du développement

- Mise en valeur du grand paysage/ les cônes de vues, les coteaux, ...
- Les écrans paysagers
- Les coupures d'urbanisation
- Les cours d'eau

Les éléments du paysage urbain et villageois à protéger

- Les silhouettes villageoises / façades visibles de loin ou silhouettes dominantes à préserver
- Le patrimoine urbain et villageois remarquables
- Les hameaux et domaines agricoles à forte valeur patrimoniale
- Le petit patrimoine

Les éléments urbains et villageois à requalifier ou à traiter, guider les nouveaux projets urbains et des énergies Renouvelables (ENr)

- Les entrées de ville et de territoire (échangeurs)
- Les secteurs dégradés à requalifier (friches agricoles, industrielle, ...)
- Les franges urbaines à traiter
- Les zones d'activités et commerciales
- Les vues depuis les axes de communication structurants (autoroutes)
- Les lotissements, les ZAC
- Les équipements structurants
- Le photovoltaïque au sol, en toiture ou ombrières

II) Les croquis paysagers permettront de guider les projets communaux, en privilégiant l'insertion dans le paysage des projets d'urbanismes. Il s'agit de donner des exemples illustrés des orientations afin de faciliter leur mise en œuvre par les communes et intercommunalité. Le détail, l'échelle, le nombre sera à déterminer en fonction de la prise en compte des documents existants et des besoins de la mission.

La détermination des croquis se fera en fonction de l'armature paysagère :

- Dispositions adaptées à chaque composante : plaine/ coteaux sensible, ...
- Principes de greffe urbaine selon les morphologies pôles et des villages
- Principes paysagers structurants guidant l'aménagement des pôles intercommunaux

III) Les prescriptions, principes et conditions d'urbanisation graphiques pour le DOO et le DAAC devront être accompagnées de dispositions rédigées pour garantir leurs bonnes compréhension et application dans les documents de planification.

Article 6/ Les modalités d'exécution des prestations

1. Généralités

Il est attendu du prestataire une parfaite articulation avec le prestataire qui réalise le SCoT, ainsi que celui qui réalise le DAAC. Cette articulation préfigure la réussite de cette mission. Elle fera l'objet dans la réponse d'un schéma explicatif permettant de visualiser la bonne prise en compte de cette problématique. Il s'agira d'apporter une réelle plus-value paysagère au SCoT et devra faire l'objet d'une proposition méthodologique précise.

2. Conduite des prestations

Le prestataire retenu désignera nommément dans son offre la ou les personnes chargées d'exécuter les prestations.

3. Délais

Le prestataire se calera sur le calendrier de réalisation du SCoT. Les compléments seront conduits en même temps que les documents présentés dans nos instances de production et de concertation et devront être envoyés à minima une semaine avant la réunion. La coordination avec le prestataire retenu pour le SCoT est exigée afin que les éléments paysagers puissent pleinement s'intégrer aux divers rendus.